

<p style="text-align: center;">REGLEMENT DE JEU RADIO ISA OPÉRATION "LE BOSS CODE"</p>
--

ARTICLE 1

ISA SAS numéro SIRET 349 064 980 00049, ci-après dénommée RADIO ISA, dont le siège social est situé au 16 impasse Gutenberg – Bâtiment Bellevue – 38110 Rochetoirin, organise sur l'ensemble des fréquences de Radio ISA un jeu intitulé "Le Boss Code". Le jeu est organisé du 4 Septembre 2017 au 1er Juillet 2018. Ce jeu pourra être reconduit sur les années suivantes.

ARTICLE 2

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu concours.

Cette exclusion s'étend également aux familles des membres du personnel des sociétés susvisées.

Le foyer étant défini comme l'ensemble des personnes vivant sous le même toit. Sauf disposition express contraire, il ne peut y avoir plus d'un gagnant par foyer par période de 3 mois au jeu "Le Boss Code".

Il est précisé qu'une personne est identifiée par ses nom, prénom, ville de résidence, numéro(s) de téléphone indiqués par elle-même ou enregistrés automatiquement.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

La qualité de gagnant ne peut être valablement attribuée à une personne ne remplissant pas les conditions ci-dessus.

ARTICLE 3

Le jeu "Le Boss Code" se déroulera chaque semaine du lundi au vendredi à l'exclusion de certains jours (cas de force majeure, jour fériés, vacances).

La session de jeu sera diffusée entre 06h00 et 09h00 en direct ou en différé.

Pour participer au jeu, les auditeurs seront invités à s'inscrire sur le site www.radioisa.com rubrique « Jeu » en précisant sur le formulaire d'inscription : leurs nom, prénom, numéro de téléphone, commune de résidence, âge, code postal, adresse mail et la réponse au jeu (un numéro à quatre chiffres renouvelé à chaque session de jeu).

Certains champs du formulaire ne sont pas obligatoires pour la validation (âge, adresse email)

Des candidats seront sélectionnés par tirage au sort pour participer au jeu « Le Boss Code » chaque jour.

L'auditeur(trice) sélectionné est appelé à l'occasion de l'instant gagnant, soit en direct sur l'antenne, soit quelques minutes avant la diffusion de la séquence sur l'antenne pour un enregistrement dans les conditions du direct. Pour pouvoir participer, l'auditeur doit

décrocher son téléphone au premier appel et citer « Le Boss Code » valide.

Il est vérifié que l'auditeur remplit les conditions de l'article 2. Dans le cas contraire, le joueur ne peut-être sélectionné. Sont également évalués les critères permettant le passage à l'antenne.

Pour permettre le passage à l'antenne, le participant doit être disponible au moins 15 minutes avant la diffusion du jeu sur l'antenne et la communication doit être de bonne qualité technique et radiophonique (appréciée de façon souveraine par l'animateur du jeu).

ARTICLE 4

Le jeu "Le Boss Code" se déroule comme suit :

- Entre 6h00 et 9h00 du lundi au vendredi, un(e) auditeur(trice) inscrit comme précisé à l'article 3 est tiré au sort. L'animateur le (la) rappelle à l'occasion de l'enregistrement de l'instant gagnant ou en direct. S'il (elle) est capable de citer "Le Boss Code" valide, il (elle) remporte la somme mise en jeu.
- Si l'auditeur(trice) cite un « Boss Code » erroné ou si l'auditeur(trice) ne décroche pas son téléphone, la somme à gagner sera remise en jeu lors du rendez-vous jeu suivant et se cumulera avec la somme à gagner du jour.
- Si l'auditeur(trice) cite le « Boss code » valide, la somme du jeu suivant sera de 200 euros.

ARTICLE 5

Le lot remporté par le gagnant se matérialise par un chèque du montant du gain remporté lors du jeu diffusé à l'antenne.

Les coordonnées postales de l'auditeur seront vérifiées hors antenne par l'animateur.

L'envoi postal du chèque se fera un délai de 3 mois.

L'empêchement du gagnant de bénéficier, en tout ou partie, du lot attribué et déterminé dans les conditions qui lui auront été explicitées, de son fait, pour quelque raison que ce soit, lui en fait perdre le bénéfice sans aucune possibilité de remboursement ou de contrepartie d'aucune sorte.

La délivrance du lot est subordonnée à la validité de la participation et à l'absence de toute suspicion de tricherie.

En aucun cas, la dotation ne pourra être compensée par une autre dotation.

ARTICLE 6

Aucune réclamation d'aucune sorte ne peut intervenir concernant tout ou partie du jeu au-delà d'un délai de 1 mois courant à compter de la date du gain.

Si les informations communiquées par le joueur ne permettent pas de l'informer de son gain, il perd la qualité de gagnant et ne peut effectuer aucune réclamation à aucun moment.

Radio ISA est seule souveraine pour trancher toute question d'application ou

d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu.

ARTICLE 7

Les données personnelles communiquées par les gagnants (nom, prénom, ville de résidence, numéros de téléphone) sont enregistrées. Dans le respect de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le traitement de ces données est déclaré à la CNIL et toute personne bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données la concernant qui s'exerce auprès de Radio ISA –16 impasse Gutenberg – Bât Bellevue – 38110 Rochetoirin

Radio ISA se réserve le droit de publier les renseignements d'identité des gagnants, sans que ceci ne leur ouvre d'autres droits que les lots attribués.

Radio ISA se réserve le droit de rediffuser tout ou partie d'un instant gagnant enregistré sur l'antenne, entre 5h et minuit du lundi au dimanche sans que ceci n'ouvre d'autres droits que les lots déjà attribués.

ARTICLE 8

La responsabilité de Radio ISA ne saurait être encourue si une personne :

- subissait une panne technique quelconque (état de la ligne, dysfonctionnement du réseau de l'opérateur téléphonique)
- fournissait des coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de l'informer de son gain.

Radio ISA ne peut être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le jeu est partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants éventuels et ses additifs.

Le présent règlement, ainsi que ses additifs, sont déposés auprès de la SCP Charbit Ruth Adjoute Laurent, huissiers de justice associés, située au 63 rue Paradis - BP 233 - 13178 Marseille Cedex 20

Fait à Grenoble, le 28/09/2017